

ARRETE DU MAIRE

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules le **dimanche 3 mai 2026 à l'occasion du vide grenier.***

Madame le Maire,

VU La Loi N° 82 – 213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU La Loi N° 83 – 8 du 7 Janvier 1983 complétée par la Loi N° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU Le Décret N° 86 – 475 du 14 Mars 1986 relatif à l'existence du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU Le Code de la Route et notamment les Articles R44 et R225,

VU L'Article R26.15 du Code Pénal,

VU la demande de Madame Alexandra PASQUIER, agent du CRT, en date du 4 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules place de l'Allée pour le bon déroulement du vide grenier.

ARRÊTE

ARTICLE 1° :

Le dimanche 3 mai 2026 de 6h à 16h la circulation et le stationnement sont interdits sur la totalité de la place de l'Allée.

ARTICLE 2° :

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules d'incendie et de secours ainsi qu'aux véhicules d'accompagnement.

ARTICLE 3° :

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle modifiée sur la signalisation routière et sa mise en place sera à la charge des organisateurs.

ARTICLE 4° :

Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera relevée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5° :

Madame le Maire de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Oust-Massat.
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Seix.
- Le Centre Hospitalier Ariège Couserans

Fait à Seix, le 16 mars 2026

Le Maire,


Georgette BIELLE

